

Conditions générales de vente des produits sur le site <http://www.fullnumerik.fr>

Le site <http://www.fullnumerik.fr> est géré par la société AUDIVIT (Le Fournisseur)

Société par actions simplifiée au Capital de 10.000 Euros

Siège social : 4 Rue Fernand Forest 49000 ANGERS

N° de téléphone : 02.41.27.34.60

Adresse du courrier électronique : contact@audivit.fr

SIRET : 814939336 00016 Code NAF : 7490B

Directeur de Publication : Clovis TERLAIN Président Directeur Général

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes des produits passées sur le site <http://www.fullnumerik.fr/> et toutes les commandes passées par tout autre moyen auprès de la société AUDIVIT.

Le Revendeur déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente ainsi que les droits et obligations en découlant avant la passation de sa commande sans aucune réserve.

L'accès aux outils de développement et au site <http://www.fullnumerik.fr/> est réservé exclusivement à des Revendeurs qui s'engagent, sous leur responsabilité, à revendre en l'état ou après transformation tout produit acheté via les outils fullnumerik ou sur le site <http://www.fullnumerik.fr/>. Le Fournisseur se réserve le droit exprès d'accepter ou de refuser toute ouverture de compte.

1-1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AUDIVIT fournit au Revendeur tous les produits qu'elle propose à la vente (ci-après les « Produits ») et met à disposition de ce dernier, à titre non-exclusif et non-transférable, un droit d'utilisation du webservice « Fullnumerik », en ce comprise la documentation/le catalogue relatif aux Produits (ci-après le « Webservice »).

1-2 Le Fournisseur s'engage à honorer les commandes du Revendeur dans les conditions précisées ci-après.

1-3 Afin de faciliter l'approvisionnement des Produits, le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition, à titre gratuit, du Revendeur, l'accès au site www.fullnumerik.fr. Toutefois, le Revendeur, qui reconnaît que le Fournisseur est propriétaire de tous les droits sur le site www.fullnumerik.fr, s'engage à utiliser ce dernier, de quelque façon que ce soit, exclusivement dans le cadre de la passation de commandes des Produits vendus par le Fournisseur.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1^{er} janvier 2016, et ce indépendamment de sa date de signature ; elle est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle se renouvellera par accord exprès et écrit des parties, selon les termes et conditions qui auront été alors convenus lors du renouvellement. A défaut de renouvellement exprès par accord des Parties, la convention prendra fin, pour la première fois, au 31 décembre 2016, et ainsi de suite les années suivantes en cas de renouvellement.

Article 3 – Commandes

3-1 Les commandes sont adressées au Fournisseur exclusivement via le site www.fullnumerik.fr
Le Revendeur s'engage à accepter les évolutions ultérieures de nature technique et les modalités de passation des commandes et devra assurer le bon fonctionnement de son accès au site www.fullnumerik.fr.

3-2 Une commande n'est considérée comme validée qu'après émission par le Fournisseur d'un accusé de réception de commande, qui confirme la prise en compte de celle-ci. Cet accusé de réception est considéré comme définitif dès son émission.

Les Produits étant par nature des produits personnalisés qui peuvent entrer en fabrication immédiatement après l'enregistrement, aucune commande ne peut être annulée ou modifiée par le Revendeur après l'émission de l'accusé de réception de commande par le Fournisseur, et donc la validation de la commande par le Fournisseur. Pour toute commande validée par le Fournisseur, le paiement intégral est dû.

3-3 Modification et annulation de Commande

Une commande ne pourra être modifiée ou annulée par le Revendeur qu'avant traitement du fichier par le Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute annulation s'il estime que cette demande est injustifiée.

Un retard de livraison ne peut conduire à une annulation de commande.

Toute annulation fera l'objet de frais administratifs et techniques (création du dossier, traitement, mail, renseignements techniques, facturation, contrôle des fichiers, imposition...) à hauteur de 25€ HT par commande.

Les commandes seront exécutées sur la base des fichiers fournis et transférés par le Revendeur exclusivement via les outils fullnumerik mis à sa disposition par le Fournisseur et suivant les modalités et les spécifications techniques.

Le Fournisseur se réserve le droit de ne pas enregistrer un paiement, et de ne pas confirmer une commande pour quelque raison que ce soit, et plus particulièrement en cas de problème d'approvisionnement, ou en cas de difficultés concernant la commande ;

Article 4 – Prix

Les Produits sont par nature des produits personnalisés et sur mesure. Les prix sont calculés par le Fournisseur, via le site www.fullnumerik.fr en fonction de paramètres, de circonstances et d'un environnement de production variables à tout moment.

Les prix affichés en ligne via le site www.fullnumerik.fr sont garantis le temps de la finalisation et la passation de commande par le client final.

Les prix proposés par le Fournisseur ne peuvent en conséquence et en aucun cas être considérés comme un tarif fixe qui serait transposable à d'autres commandes que celle qui a fait l'objet de la validation par le Fournisseur.

Le Fournisseur peut, à tout moment, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, modifier le tarif pour tenir compte des coûts de production ou de l'évolution des prix du marché et de la matière

première.

Sauf spécification particulières, les prix de nos produits sont indiqués en euros HT franco de port et d'emballage, uniquement en France métropolitaine.

Article 5 – Modalités de paiement

5-1 Le prix sera payable et dû dès la validation de la commande par le Fournisseur suivant les conditions d'ouverture de compte acceptées préalablement par les parties.

5-2 Tout défaut de paiement, quelle qu'en soit la cause, entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :

l'exigibilité d'intérêts de retard, éventuellement majorés de la TVA, calculée à compter du jour suivant la date d'échéance. Le taux d'intérêt retenu sera égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal appliqué en France, et ce à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de paiement intégral ;

la déchéance du terme pour la totalité des créances qui seraient dues au Fournisseur par le Revendeur, quelle que soit la vente en cause ;

la suspension des livraisons en cours.

En cas de retard de paiement d'une facture, le Revendeur sera par ailleurs de plein droit débiteur, à l'égard du Fournisseur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros, sans préjudice d'une indemnité complémentaire.

5-3 Si la situation financière du Revendeur suscite des inquiétudes justifiées, le Fournisseur pourra exiger de celui-ci des garanties ou des modalités de paiement particulières telles que le paiement comptant, avant la livraison ou à la mise en production.

5-4 Pour pouvoir être prise en compte, toute contestation d'une facture émise par le Fournisseur doit être formulée par écrit avant l'expiration du délai de règlement ci-dessus indiqué.

5-5 L'acte de validation de toute commande par le Revendeur par quelque moyen que ce soit (téléphone, fax, site web, courrier etc.) entraîne son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve. Le Revendeur renonce ainsi à toute application de ses propres Conditions Générales d'Achats.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. Le Revendeur déclare en avoir parfaite connaissance.

La confirmation de commande par le Fournisseur vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

Le fait pour le Revendeur de valider une commande implique pour lui l'obligation de payer le prix indiqué.

Le règlement des achats s'effectue suivant les conditions d'ouverture de compte acceptées préalablement par les parties sous réserve de remplir les conditions du Fournisseur relatives à ce mode de paiement.

Le Fournisseur peut à tout moment annuler ce mode de paiement si le Revendeur ne remplit plus les conditions préalablement définies.

Article 6 – Expéditions et Livraisons

6-1 Les Produits seront expédiés par le Fournisseur, selon les indications du Revendeur, dans les locaux de celui-ci ou directement auprès de son client.

6-2 Les délais de livraisons sont indiqués en jours ouvrables et n'ont qu'une valeur indicative. Le transport et la livraison des Produits sont organisés par le Revendeur, et non pas par le Fournisseur,

et ce même si le Fournisseur peut proposer au Revendeur une liste de transporteurs possibles. Dans tous les cas, les Produits sont transportés et livrés sous la seule responsabilité du Revendeur, tant en ce qui concerne le risque de perte, de détérioration, que les délais de livraison. Le Revendeur ne peut se prévaloir d'un retard pour annuler la convention, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité. Toutefois, si un (1) mois après la date prévue initialement pour la livraison, celle-ci n'a pu avoir lieu pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou cas fortuit, l'annulation de la commande pourra être demandée par l'une ou l'autre partie sans indemnité ni dommages-intérêts après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse.

En cas de livraisons successives, le défaut, l'insuffisance ou le retard d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons et notamment sur leur paiement. En conséquence, le Revendeur ne peut se prévaloir d'un retard pour annuler la convention, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité.

6-3 Les Produits voyageant toujours aux risques et périls du Revendeur. Il appartient dès lors à ce dernier, dans tous les cas, de faire tout le nécessaire afin de s'assurer auprès du transporteur considéré que le transport a été effectué dans les règles et les termes et conditions convenus entre le Revendeur et le transporteur considéré et, notamment, sans que les énumérations ci-après ne soient limitatives :

de veiller à ce qu'il ne soit donné décharge au dernier transporteur qu'après s'être assuré, en présence de ce dernier, que l'envoi est parvenu dans les délais normaux, qu'il est complet et en parfait état. Si le transporteur refuse d'attendre afin de permettre au destinataire de procéder à cette vérification, il appartient à ce dernier de le mentionner sur le bon de livraison ;
d'exercer à ses frais et dans les délais son recours contre le transporteur ou le commissionnaire en cas de perte totale ou partielle des Produits, de détérioration, de manquants, de retard ou d'erreur quelconque. A toutes fins, il est rappelé ici que la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée. ;
de souscrire à ses frais toute police d'assurance afin de garantir les risques de perte totale ou partielle, ainsi que de détérioration ou de destruction des Produits.

6-4 Il appartient au Revendeur de contrôler ou de faire contrôler par son client la qualité, la quantité et la conformité des Produits à la livraison.

A défaut de réserve sur le bon de livraison, toute réclamation sur la non-conformité ou les défauts apparents des Produits vendus doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Fournisseur dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la date de la livraison. Ce délai est reporté à un (1) mois dans le cas où la marchandise est entachée de défauts que seul son emploi peut déceler. Passé ce délai, aucune réclamation au titre de la non-conformité ou des défauts apparents ne pourra être prise en compte. Toute clause de réserve générale telle que « sous réserve de déballage » est sans valeur.

Tout retour de Produit est subordonné à l'accord préalable du Fournisseur et au respect de ses procédures et instructions de réexpédition.

6-5 D'une manière générale, les réclamations ne sont recevables que si la fraction du Produit utilisé n'excède pas 10% de la quantité livrée. L'utilisation d'une quantité supérieure à 10% de la livraison constitue une acceptation totale de celle-ci.

Article 7 – Force majeure

Sont contractuellement assimilés à des cas de force majeure et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations du Fournisseur, sans recours du Revendeur, les accidents affectant la production et le stockage des Produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la panne ou défaillance du site www.fullnumerik.fr, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du Fournisseur.

Le Fournisseur informera le Revendeur de toute suspension dès que possible et, s'agissant de la mise à jour ou le cas échéant de maintenance du site www.fullnumerik.fr, dans un délai d'au moins trois jours ouvrés.

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir de son droit de suspendre le présent contrat à la suite de l'un des événements précités, ne le privera pas de son droit de résilier ledit Contrat ultérieurement.

Article 8 – Garantie

8-1 Les Produits vendus par le Fournisseur bénéficient de la garantie légale des vices cachés définie aux articles 1641 et suivants du Code civil. Il est toutefois précisé ici que cette garantie est exclue pour tous dysfonctionnements, détériorations et avaries résultant de conditions d'utilisation anormales, d'une destruction volontaire, d'un changement d'affectation du Produit par le Revendeur ou son client, ainsi que de toute autre cause non - imputable à un défaut de fabrication ou de conception. Il est également précisé que la garantie légale des vices cachés ne s'applique que dans la mesure où le Revendeur a rempli ses obligations en ce qui concerne le paiement du prix.

8-2 Le Fournisseur ne fait aucune déclaration sur le caractère approprié à un usage particulier des informations et données contenues dans les modules du Webservice. Toutes les données sont fournies « en l'état » sans garantie d'aucune sorte. Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité invoqué, des dommages indirects, accessoires ou incidents (ni de tout dommage qui résulte d'un arrêt d'utilisation, d'une perte de données ou d'une perte de bénéfices) résultant de/ou liés à l'utilisation ou au fonctionnement du Webservice.

Article 9 – Responsabilité

9-1 Le Fournisseur est soumis pour l'exécution de la présente convention à une simple obligation de moyens.

Le Fournisseur dispose d'une police d'assurance « responsabilité civile professionnelle » auprès d'une compagnie honorablement connue et notoirement solvable. Il est toutefois précisé que la responsabilité du Fournisseur est expressément subordonnée au parfait respect des obligations du Revendeur. Ainsi la responsabilité du Fournisseur ne pourrait-elle être recherchée que dans la mesure où le Revendeur aura rempli ses obligations en ce qui concerne le paiement du prix. Par ailleurs, dans le cas où elle serait reconnue, la responsabilité du Fournisseur ainsi que toutes formes de dommages et intérêts ne peuvent excéder le montant de la marge hors taxes qui a été ou aurait été réalisée par le Revendeur sur la vente de Produits en cause.

9-2 Le Revendeur reconnaît que la restitution fidèle des couleurs d'impression commandées n'est pas contractuelle car elle est assujettie à des variations dues aux procédés d'impression du fabricant, à la nature des supports à imprimer et aux traitements de surface. Le degré d'exigence demandé par le Revendeur ne peut être supérieur à celui de la qualité industrielle, définie par les critères d'une utilisation des Produits dans des conditions normales. Malgré le soin des contrôles de qualité, le

Revendeur admettra sur l'ensemble du tirage, la présence de défauts mineurs, invisibles pour le client non averti telles que puces, légères variations de couleurs, d'intensité ou de découpes.

9-3 En outre, dans l'hypothèse où une impression cryptée, un QR code ou un code-barres est imprimé en vue d'une lecture optique, électronique ou magnétique, le Fournisseur ne peut être tenu responsable d'une lecture erronée que s'il est prouvé que cet inconvénient résulte exclusivement d'un défaut d'impression ou de décodage caractérisé.

9-4 Le Revendeur reconnaît et accepte que le Fournisseur ne puisse être tenu responsable d'une quelconque défaillance, panne ou dysfonctionnement affectant l'accès au Webservice. Il est de la responsabilité du Revendeur de signaler dans les plus brefs délais au Fournisseur toute éventuelle anomalie dans le mode de fonctionnement du Webservice.

Il est rappelé que le Fournisseur n'assume que la mise à disposition de l'accès au Webservice. Le Revendeur agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité.

Le Revendeur est seul responsable des services et usage qu'il fait du Webservice, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses, étant ici rappelé que le Webservice n'intègre aucune gestion de client. Le Revendeur s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable, sauf faute dûment prouvée de sa part, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées par le Revendeur, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, des sons, du texte, des images, éléments de forme, données stockée et/ou diffusées par le Revendeur et ce à quelque titre que ce soit.

Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler toute commande ne respectant pas les droits et l'éthique ci-dessus énumérés.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet.

Le Revendeur est seul responsable des accès au Webservice, des droits conférés aux différents comptes de Webservice, de leurs usages et éventuelles conséquences.

Le Fournisseur ne peut que mettre en garde le Revendeur sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites en lien avec le Webservice, et dégager toute responsabilité sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Revendeur ou collectées par ce dernier.

Article 10 – Obligations du Revendeur

10-1 Le Revendeur s'engage à strictement suivre les instructions de paramétrage annexées aux présentes et ce afin de permettre le bon déroulement de l'installation du Webservice.

10-2 Le Revendeur s'engage à faire son affaire de l'obtention des éventuelles autorisations légales ou réglementaires, requises pour l'exercice de son activité.

10-3 Le Revendeur reste, par ailleurs, responsable de l'utilisation qu'il fait du Webservice. A cet égard, il s'engage à utiliser le Webservice conformément aux présentes et son Annexe.

Article 11 – Réserve de propriété

L'ensemble des Produits vendus par le Fournisseur au Revendeur restent, sans exception ni réserve, la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral du prix.

Les risques étant transférés au Revendeur dès la remise des Produits au transporteur, le Revendeur devra assurer les Produits au bénéfice du Fournisseur contre tous risques de dommage et de responsabilité pendant la durée de la réserve de propriété.

Le Revendeur est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur de la saisie ou de la confiscation des Produits au profit d'un tiers et de prendre toutes mesures de défense pour faire valoir le droit de propriété du Fournisseur.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à une échéance quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur peut exiger, de plein droit et sans formalité (sauf le respect des dispositions légales relatives à la sauvegarde, au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises), la restitution des Produits aux frais, risques et périls du Revendeur, qui s'oblige à faire toute diligence à cet effet.

Article 12 – Propriété industrielle et intellectuelle

12-1 Le Revendeur reconnaît que le Webservice est original globalement et dans tous ses composants, seuls ou associés.

12-2 Le Revendeur s'engage à garantir et relever indemne le Fournisseur contre toutes réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de ce dernier du fait d'une commande qui ne respecterait pas les droits de tiers tels que, notamment, le droit à la propriété industrielle ou intellectuelle.

12-3 De même, le Revendeur s'engage à indemniser le Fournisseur en cas de demande ou action contre le Fournisseur engagée devant toute juridiction ou autorité et à rembourser au Fournisseur le montant de tous dommages et préjudices résultant d'une utilisation par le Revendeur et/ou ses clients du Webservice en violation avec la présente convention.

12-4 Le Revendeur reconnaît que le Fournisseur n'a pas les moyens d'effectuer un contrôle du contenu des informations qui transitent par l'intermédiaire du Webservice, à l'exception des informations fournies par le Fournisseur lui-même.

12-5 Tous les éléments du site www.fullnumerik.fr sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive du Fournisseur. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien hypertexte est strictement interdit sans un accord exprès du Fournisseur.

Article 13 – Litiges

13-1 Toutes relations entre le Fournisseur et le Revendeur sont régies par le droit français.

13-2 Toutes contestations ou difficultés ainsi, plus généralement, que tous litiges avec le Revendeur se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angers (49).

Article 14 – Stipulations diverses

14-1 Le fait pour l'une quelconque des parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, des droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

14-1-2 Toute réclamation doit se faire depuis le site www.fullnumerik.fr . Le Revendeur signale une anomalie en fournissant tous les éléments permettant au Fournisseur de traiter la requête dans les plus brefs délais.

Il est important de noter qu'une anomalie ne peut être signalée que lorsque la commande est passée en statut expédiée.

14-1-3 Concernant les données personnelles, le Fournisseur se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles concernant le Revendeur . Elles sont nécessaires à la gestion des commandes, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations adressées au Revendeur par le Fournisseur.

Elles peuvent aussi être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations, telles que celles chargées de l'exécution des services et commandes pour leur gestion, exécution, traitement et paiement.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Revendeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles le concernant, directement sur le site www.fullnumerik.fr .

L'archivage et la preuve : Le Fournisseur archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du code civil.

Les registres informatisés du Fournisseur seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, des commandes, des paiements et transactions intervenus entre les parties.

14-2 Les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties et il remplace tout contrat précédemment conclu entre elles pour le même objet.

14-3 Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres stipulations du présent contrat resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

14-4 En cas de divergence entre la présente convention et les conditions particulières convenues entre les parties lors de la commande, ces dernières prévaudront.